

Le Bâtonnier

COMMUNIQUE
SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT AU SÉNÉGAL

L'Ordre des Avocats du Sénégal constate l'installation depuis quelques temps de cabinets d'avocats étrangers au Sénégal, notamment à Dakar, au mépris total des principes essentiels d'exercice de la profession d'avocat et des règles de déontologie les plus élémentaires.

Des avocats inscrits à un barreau situé en dehors de l'espace UEMOA ou des cabinets d'avocats basés hors de cet ensemble communautaire s'installent de façon anarchique au Sénégal, en totale violation de tous les principes et règles y gouvernant l'exercice de la profession d'avocat, notamment le Règlement n°05/2014/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA, le Règlement n°10/2006/CM/UEMOA sur la libre circulation et l'établissement des avocats ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA, mais aussi la loi n°84-09 du 4 janvier 1984 portant création de l'Ordre des Avocats.

L'Ordre des Avocats du Sénégal rappelle qu'aux termes de ces textes, seuls les avocats inscrits dans un barreau d'un Etat membre de l'UEMOA peuvent s'établir à titre principal ou secondaire dans un autre Etat membre, selon des modalités bien déterminées et sur décision du Conseil de l'Ordre du barreau d'accueil.

Le Conseil de l'Ordre des Avocats du Sénégal informe l'opinion publique nationale et internationale qu'à ce jour, aucun avocat inscrit à un barreau extérieur à l'espace UEMOA ou cabinet d'avocat basé en dehors de cet espace n'a été habilité à s'installer au Sénégal.

Le Conseil de l'Ordre réaffirme que toute installation actuelle au Sénégal d'un cabinet d'avocat étranger relève de l'exercice illégal de la profession d'avocat, infraction prévue et punie par la loi.

Profondément préoccupé par cette situation, le Conseil de l'Ordre des Avocats du Sénégal a pris une résolution par laquelle, mandat a été donné au Bâtonnier d'engager toutes les actions requises, y compris des poursuites judiciaires pour exercice illégal de la profession d'avocat, contre les auteurs et complices de ces agissements.

L'Ordre des Avocats du Sénégal réaffirme son attachement au respect de l'Etat de droit et son engagement ferme à combattre toute forme d'atteinte aux règles régissant l'exercice de la profession d'avocat.

Dakar, le 09 juin 2026

